

USAGE DES PARKINGS

Après 7 jours,
le stationnement devient gênant



Sur le même emplacement, votre voiture est en stationnement abusif.
On parle également de voiture ventouse.
C'est aussi, une place en moins, une verrue si celle-ci est en fin de vie.



Après 7 jours c'est 35 euros d'amendes,



Code de la route, article R-417-12

ensuite c'est la fourrière à vos frais



Ne procéder, à aucune opération de réparation, d'entretien de véhicule de quelque nature que ce soit, dans les voies de desserte, aires de stationnement, parties communes de l'immeuble.



Si votre véhicule est en fin de vie (Véhicule Hors d'Usage) :
Déclarer le à votre agence, Remettez-leur les papiers du véhicule :

- Carte grise dûment barrés avec la mention "cédé pour destruction"
- Un déclaration de de cession (site de la préfecture de la Réunion),
- Un certificat de non-gage

Pour plus de renseignements, contacter votre agence